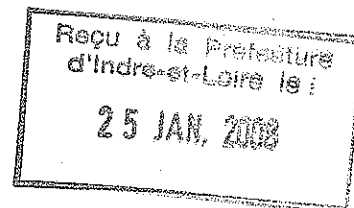


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 18 janvier 2008

Le dix huit janvier deux mille huit, à quinze heures, le conseil d'administration de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel s'est tenu au conseil régional du Centre à Orléans sur convocation de Monsieur Jean-Claude Lamy, président de l'agence, en date du 17 décembre 2007.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre :

Madame Moïsette CROSNIER, Monsieur Jean-Claude DELANOUE, Madame Dominique FLEURAT, Madame Isabelle GAUDRON

L'Etat :

Madame Sophie JALLERAT, représentant Monsieur Ali BENCHENEB, recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Monsieur Matthieu LANGLOIS, représentant Monsieur Jean-Claude VAN DAM, directeur régional des affaires culturelles ; Monsieur Jean-Claude FONTARRABIE, représentant Monsieur Patrick SUBREMON, préfet d'Indre-et-Loire

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET, Monsieur Patrick LAMASSOURE, Monsieur Jean-Claude LAMY, Monsieur Jacques PETITJEAN,

Représentants du personnel :

Monsieur Jocelyn TERMEAU

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Johann DEMOUSTIER, Monsieur Wilfried JUDE, Monsieur Gilbert LE TRAON, Monsieur Benoît PAUMIER

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Gérard BERT, directeur de la culture au Conseil régional du Centre ; Madame Sandrine JANVIER, contrôle de gestion au Conseil régional du Centre ; Madame Annaïck LE RU, responsable administratif et financier de Centre Images ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur de Centre Images

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Monsieur Matthieu LANGLOIS est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 NOVEMBRE 2007

Délibération N°01-2008

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » du 17 août 2005 ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel.

../...

Délibère

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'approuver le procès verbal du conseil d'administration du 16 novembre 2007 après y avoir apporté les corrections suivantes :
 - Page 7 : Perspectives – 2^{ème} paragraphe : "Emmanuel Porcher précise que la préparation du tournage" est supprimé ; cette phrase étant reportée au paragraphe suivant.
 - Page 22 : Questions diverses – dernier paragraphe : "M. Matthieu Langlois confirme que les dispositifs nationaux (Lycéens au cinéma...) seront préservés mais que le dispositif Passeurs d'images relevant de la politique de la ville les orientations sont à ce jour peu rassurantes. " est remplacé par "M. Matthieu Langlois confirme que les dispositifs nationaux (Lycéens au cinéma...) seront préservés mais qu'en ce qui concerne le dispositif Passeurs d'images, il émerge sur des actions pour lesquelles les orientations, même si elles ne sont pas encore confirmées, sont à ce jour peu rassurantes. "

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,
Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel

